

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (SIIM 94)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (SIIM 94), a été créé en 1974 pour, d'une part, assurer l'étude de tous les problèmes relatifs au traitement automatisé de l'information dans le domaine municipal.

Il met en œuvre à ce titre les applications et traitements informatiques communs aux collectivités adhérentes et, d'autre part, crée et exploite un centre intercommunal d'informatique destiné à répondre aux besoins des villes adhérentes.

Créé le 30 janvier 1974 par les 5 villes adhérentes (Arcueil, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine), le Syndicat Intercommunal pour l'Informatique Municipale (SIIM 94) a ensuite accueilli les Offices Publics de l'Habitat rattachés à celles-ci et d'autres adhérents tels que la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre et le Sidoresto.

Aujourd'hui, même si le SIIM 94 a gardé son sigle, il n'est plus un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), mais un syndicat mixte ouvert à la carte, ce qui permet la coopération entre collectivités publiques de différentes natures. C'est aujourd'hui un établissement public d'ingénierie pour l'informatique, les technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, le SIIM 94 a compétence pour réaliser toute étude liée à l'informatique, élaborer et mettre en œuvre tous progiciels ou logiciels présentant un lien avec les activités des adhérents, assurer la maintenance des matériels et logiciels et la formation des personnels des collectivités adhérentes, ce dans les domaines de compétence suivants : gestion financière, gestion des ressources humaines, opérations de facturation aux usagers des services publics, service des élections, centres municipaux de santé, vaccinations, habitat, gestion du patrimoine, gestion des aides sociales, assistances techniques, assistance au maître d'ouvrage, veille informatique.

Le syndicat est administré par un Comité syndical dont les membres sont élus par les organes délibérants de ces collectivités ou établissements adhérents, à raison de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les collectivités adhérentes à l'origine, ce qui est le cas de la Commune d'Ivry.

Le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

Cette élection se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose donc de désigner les délégués représentant la Commune au comité syndical du SIIM 94.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (SIIM 94)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L. 5721-1 et suivants,

vu les statuts du syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (SIIM 94) modifiés, notamment l'article 6,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner de nouveaux délégués, soit trois titulaires et deux suppléants au comité syndical du SIIM 94,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

#### **DELIBERE**

(affaire non sujette à un vote)

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la désignation comme suit des délégués représentant la Commune au comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (SIIM 94) :

##### Titulaires :

- Philippe BOUYSSOU
- Séverine PETER
- Nicole POLIAN

##### Suppléants :

- Romain ZAVALLONE
- Arthur RIEDACKER

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014